

Conditions de garantie de Berner Torantriebe KG

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en achetant un produit Berner.

Les produits Berner sont développés et fabriqués dans des installations spécialisées selon des normes de qualité élevées. Si, toutefois, vous aviez un motif de réclamation concernant notre produit, Berner (voir section 1) offre la garantie suivante :

1. Garant

Le garant est exclusivement la société Berner Torantriebe KG, Graf-Bentzel-Straße 68, 72108 Rottenburg am Neckar.

2. Durée et portée de la garantie

Pour une durée de 5 ans à compter de la date d'achat — mais limitée à une utilisation maximale de 100 000 cycles (ouverture/fermeture) —

l'acheteur bénéficie d'une garantie sur les pièces couvrant le mécanisme d'entraînement, le moteur et l'unité de commande des motorisations

de portes de garage (ci-après dénommées le « Produit »). La durée de garantie est de 2 ans pour les systèmes de radiocommande,

les accessoires et les systèmes spéciaux.

Aucune réclamation au titre de la garantie ne s'applique aux consommables (par ex. fusibles, piles, ampoules).

En cas de remplacement, la durée de garantie restante du produit d'origine s'applique, sous réserve d'une

durée de garantie minimale de six mois.

La période de garantie débute à la date d'achat. Veuillez conserver la preuve d'achat originale

pour justifier la date d'achat.

3. Étendue de la garantie

Pendant la durée de la garantie, nous remédierons à tous les défauts du Produit qui sont manifestement imputables à des vices de matériau ou de fabrication. Les réclamations au titre de la garantie ne concernent que les dommages subis par le produit lui-même; la garantie ne couvre pas les dommages indirects et/ou consécutifs éventuels.

La garantie ne s'applique pas aux défauts résultant de :

- une installation ou un raccordement électrique incorrects ;
- une mise en service ou une utilisation non conformes ;
- l'absence d'entretien, de nettoyage et de maintenance ; - dommages, destruction ou actes de vandalisme dus à la négligence ou à une action délibérée ;
- emplacement d'installation inapproprié ou évacuation des eaux inadéquate dans la zone d'installation du produit ;
- influences extérieures telles que l'incendie, une humidité ambiante excessive ou des substances environnementales agressives
(par ex. sels, alcalis, acides, engrais, autres substances chimiques), des conditions environnementales anormales (par ex. grêle),
un air ambiant salin et/ou chargé de sable, ou l'absence de joints ;
- transport inapproprié ;
- apprêts et autres protections de surface ;
- modifications de la couleur ou de la finition de surface ;
- revêtements de protection incorrects ou appliqués de manière inappropriée ;
- réparations effectuées par des personnes non qualifiées ;
- utilisation de pièces de rechange non d'origine ;
- modifications, altérations et/ou ajouts réalisés sans notre accord écrit préalable ;
- usure ou usure liée à une utilisation normale ;
- retrait ou altération de la plaque signalétique ou du numéro de série.

4. Prestations de garantie

À notre discrétion, nous nous engageons soit à remplacer un produit défectueux par un produit non défectueux, soit à le réparer, soit à compenser la perte de valeur ; nous ne prenons pas en charge les frais liés à l'installation, au démontage ou à l'expédition. Les pièces remplacées deviennent notre propriété ou, à notre discrétion, doivent être éliminées par le client à ses propres frais.

Les prestations de garantie que nous fournissons (réparation, remplacement du produit ou compensation pour perte de valeur) ne prolongent pas la durée de la garantie et ne la font pas repartir à zéro.

5. Champ d'application territorial et personnel de la garantie

Les réclamations au titre de la garantie ne sont valables que dans le pays où le produit a été acheté. Le produit doit avoir été acheté via un canal de distribution que nous avons autorisé. En outre, le produit doit rester la propriété de l'acheteur initial et ne doit avoir été ni démonté ni remonté.

6. Faire valoir une réclamation au titre de la garantie

Pour faire valoir une réclamation au titre de cette garantie, veuillez contacter le revendeur auprès duquel vous avez acheté le produit.

Les réclamations au titre de la garantie ne peuvent être traitées que sur présentation de la preuve d'achat originale. Afin de nous permettre d'examiner et de traiter votre demande de garantie dans les meilleurs délais, nous avons besoin des informations suivantes :

- Vos coordonnées pour d'éventuelles questions complémentaires et, en cas de réclamation fondée, pour le traitement du dossier ;
- Les coordonnées du revendeur auprès duquel vous avez acheté le produit ;
- La désignation du produit ;
- Une photo de la plaque signalétique du produit indiquant le numéro de série ;
- Une description précise du défaut.

Si des informations supplémentaires sont nécessaires au traitement du dossier, vous devrez les fournir sur demande.

Nous sommes en droit de faire appel à des tiers pour nous assister dans l'examen et le traitement de la réclamation au titre de la garantie.

7. Remarque concernant les droits légaux du consommateur en cas de défaut

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que vous disposez de droits légaux en cas de défaut lors de la livraison du produit (exécution ultérieure, résiliation du contrat ou réduction du prix d'achat, ainsi que dommages-intérêts). L'exercice de ces roits légaux est gratuit et n'est pas limité par la présente garantie, laquelle s'ajoute à ces droits.